



Itinéraires
Caen & Lisieux

C A D A Itinéraires

*Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile
de l'Association Itinéraires
Caen et Lisieux*

Rapport d'activité - Année 2021

LE CADA – MISSIONS ET REGLEMENTATION

- | | |
|---|---|
| 1. Les missions | 2 |
| 2. Textes législatifs et points réglementaires spécifiques aux CADA | 2 |

LE CADA ITINERAIRES

- | | |
|-----------------------------------|---|
| 1. Le partenariat | 7 |
| 2. Quantification de l'année 2021 | 8 |

L'ACCUEIL ET L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL GLOBAL

- | | |
|-----------------------------------|----|
| 1. L'accueil | 13 |
| 2. L'accompagnement social global | 13 |

CONCLUSION ET PERSPECTIVES

25

SIGLES ET ACRONYMES UTILISES

L'asile est la protection qu'accorde un état d'accueil à un étranger qui ne peut, contre la persécution, bénéficier de celle des autorités de son pays d'origine. Près de 60 ans après son adoption, le texte de la convention de Genève (28 juillet 1951) reste la référence. Il définit la base sur laquelle un état doit accorder le statut de réfugié aux personnes qui le demandent.

« Le terme réfugié s'appliquera à toute personne qui, craignant avec raison d'être persécutée du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques, se trouve hors du pays dont elle a la nationalité ou dans lequel elle avait sa résidence habituelle et qui ne peut ou ne veut se réclamer de la protection de ce pays ou y retourner en raison de la dite crainte » (cf Art. A1 2).

Ayant signé cette convention internationale, la France s'est engagée à l'appliquer dans sa législation (loi n° 52-893 du 25 juillet 1952 modifiée par la loi n° 2003-1176 du 10 décembre 2003) ; elle en a élargi le champ en accordant également la protection subsidiaire à « toute personne qui ne remplit pas les conditions d'octroi du statut de réfugié (...) et qui établit qu'elle est exposée dans son pays à l'une des menaces graves suivantes : la peine de mort, la torture ou des peines ou traitements inhumains ou dégradants, s'agissant d'un civil, une menace grave et individuelle contre sa vie ou sa personne en raison d'une violence généralisée résultat d'une situation de conflit armé interne ou international ».

I. LES MISSIONS

Les missions réalisées par le CADA Itinéraires s'inscrivent pleinement dans les attendus de la loi de juillet 2015 qui réprecise les quatre missions principales des CADA :

- L'accueil et l'hébergement des demandeurs d'asile pendant la durée de la procédure d'asile,
- L'accompagnement administratif social et sanitaire,
- L'aide à la scolarisation des enfants et la mise en relation avec les services et activités offerts sur le territoire,
- La gestion des sorties du CADA.

II. TEXTES LEGISLATIFS ET POINTS REGLEMENTAIRES SPECIFIQUES AUX CADA

- **La loi du 24 juillet 2006** relative à l'immigration et à l'intégration a créé une treizième catégorie d'établissements sociaux et médico-sociaux, celle des centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) qui ne sont donc désormais plus des « centres d'hébergement et de réinsertion sociale spécialisés dans l'accueil des demandeurs d'asile ». Ces établissements restent toutefois dans le champ d'application de la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et leur fait obligation de produire un projet d'établissement pour une durée maximale de 5 ans.

Les CADA voient leur mission précisée par l'article 95 de la loi de : assurer l'accueil, l'hébergement ainsi que l'accompagnement social et administratif des demandeurs d'asile pendant la durée d'instruction de leur demande d'asile.

Cette mission prend fin à l'expiration du délai de recours contre la décision de l'Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides (OFPRA) ou à la date de notification de la décision de la Cour nationale du droit d'asile (article L.348-2 du CASF).

- **La loi du 10 septembre 2018** pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie.

Cette loi porte essentiellement concernant les CADA sur :

- l'accélération du traitement des demandes d'asile et l'amélioration des conditions d'accueil,
- l'accompagnement à l'intégration et l'accompagnement des étrangers en situation régulière.

- **Les pays d'origine sûrs**

La notion de pays d'origine sûrs a été introduite en droit français par la loi du 10 Décembre 2003. Le conseil d'administration de l'OFPRA continue avec la réforme du droit d'asile de

fixer la liste des pays considérés comme sûrs. Cependant, des modifications ont été introduites dans la définition ainsi que dans la méthode d'évaluation de la situation des dits pays.

Définition (*Ceseda art. L 722-1 modifié*) :

« Un pays est considéré comme un pays d'origine sûr lorsque, sur la base de la situation légale, de l'application du droit dans le cadre d'un régime démocratique et des circonstances politiques générales, il peut être démontré que, d'une manière générale et uniformément pour les hommes comme pour les femmes, il n'y est jamais recouru à la persécution, ni à la torture, ni à des peines ou traitements inhumains ou dégradant et qu'il n'y a pas de menace en raison d'une violence qui peut s'étendre à des personnes sans considération de leur situation personnelle dans des situations de conflit armé international ou interne ».

Le conseil d'Etat considère que la liste des pays d'origine sûrs n'est pas immuable et peut être amenée à changer au gré des circonstances prévalant dans les pays considérés.

Toute dégradation du contexte politique et social doit amener les autorités françaises à reconsidérer l'inscription d'un pays sur la liste. Il est également important de noter que désormais le principe d'une révision régulière de la liste des pays d'origine sûrs est inscrit dans la loi.

La liste en vigueur établie par la décision du 29 septembre 2020 suspendant la république du Bénin de la liste des pays sûrs, comprend 13 états.

- l'Albanie
- l'Arménie
- la Bosnie Herzégovine
- le Cap-Vert
- la Géorgie
- l'Inde
- le Kosovo
- la Macédoine
- l'île Maurice
- la Moldavie
- la Mongolie
- le Monténégro
- la Serbie

▪ **Procédure accélérée**

La loi du 29 juillet 2015 a instauré la procédure accélérée. Celle-ci remplace la procédure prioritaire. La procédure accélérée peut être mise en place :

- en vertu de la loi :
 - ✓ lorsque le demandeur d'asile est originaire d'un pays sûr,
 - ✓ lorsque la demande de réexamen n'est pas irrecevable.
- à la demande de l'OFPRA
- à la demande du préfet.

La loi de septembre 2018 retire le caractère suspensif du recours et introduit l'arrêt des CMA pour les personnes en procédure accélérée originaire d'un pays sûr.

La capacité d'accueil du CADA Itinéraires est de **87** places. Ces places sont réparties sur les communes de Mézidon-Canon, Lisieux et Caen. Elles sont destinées à accueillir tout public.

■ Les locaux

Les personnes accueillies au CADA sont hébergées sur trois territoires : Caen, Lisieux et Mézidon-Canon.

→ Caen

Un bureau d'accueil se trouve au 7 / 9 Place Louise de Marillac où se tiennent des permanences le mardi matin et le jeudi matin. Les personnes accueillies viennent également à d'autres moments pour passer voir si elles ont du courrier, demander une information, demander que l'on prenne des rendez-vous pour elles, ... Nous recevons également à Caen des personnes hébergées sur les territoires de Lisieux et Mézidon-Canon.

→ Lisieux

Les bureaux du CADA se situent à Lisieux au 6 Square Barbey d'Aurévilly. Le service est composé d'un espace accueil, de 3 bureaux et d'un espace dédié au personnel.

Des permanences d'accueil ont lieu les mardis et jeudis matin. Le site est ouvert tous les jours de la semaine.

A Mézidon-Canon, la ville met un bureau à disposition du service, si besoin, pour organiser des rencontres avec les demandeurs d'asile ou les partenaires.

Des rencontres et rendez-vous spécifiques avec les personnes accueillies au CADA ou le réseau de partenaires sont organisés si nécessaire en dehors des permanences sur les trois territoires.

■ Le personnel

Le personnel aujourd'hui se compose de :

– Direction / encadrement :	0.69
– Administration / gestion :	0.70
– Services généraux :	0.58
– Intervenants sociaux :	4.00
– Psychologue :	0.24
– CAE logistique	0.36

TOTAL 6.57

Depuis février 2016, un volontaire en service civique contribue au développement des activités sportives, culturelles et linguistiques au CADA Itinéraires.

■ Formation et journées d'études

- Webinaire « Travail social, et si on en parlait ? Intervenir auprès des personnes sous-main de justice : quelles pratiques professionnelles ? » organisé par la FAS (03 juin 2021) (1 personne)
- « Personnes en situation de prostitution » organisée par l'EPSM (17 juin 2021) (1 personne)
- Webinaire « Présentation du pass Culture » organisé par la FAS (02 décembre 2021) (1 personne)
- Webinaire « Plateforme de l'inclusion » organisé par la FAS (09 décembre 2021) (1 personne)

■ Les réunions

- **Une réunion hebdomadaire** : lors de cette réunion, sont évoquées la situation des personnes hébergées tant au niveau de la procédure administrative que de l'accompagnement global mais aussi la dimension logistique du service.

Sont présents : la cheffe de service, la psychologue, les travailleurs sociaux et la personne en service civique.

A l'issue de la réunion, le lien est fait, si nécessaire, avec les personnes du service logistique.

- **Une réunion trimestrielle** : lors de cette réunion, sont évoquées les questions relatives au fonctionnement de l'institution. Cette réunion permet une réflexion sur un projet, un problème particulier, d'envisager les évolutions ou de modifier les pratiques selon l'aspect pédagogique, institutionnel, leurs applications et mises en œuvre.

Sont présents : le directeur, la chef de service, la psychologue, les quatre travailleurs sociaux, la personne en service civique, les stagiaires.

■ L'hébergement

Le CADA bénéficie d'un parc de **25** appartements et d'**1** maison. L'Association est propriétaire de **3** logements et locataire de **23** logements chez les bailleurs publics (Partelios, SAGIM, Inolya, La Caennaise, Caen La Mer Habitat, ICF).

L'accueil des demandeurs d'asile sur les différents territoires de Caen, Lisieux et Mézidon-Canon se fait autant que possible en lien avec leurs besoins repérés (santé, formation, ...). La composition de notre parc de logements nous donne cette latitude.

Parc des logements au 31.12.2021 :

Ville	Publics accueillis	Types Hébergement
Caen	Femmes isolées avec enfants	Individuel (studio / T1)
Caen	Femmes isolées	Cohabitation (T4)
Caen	Couples avec enfants et groupes familiaux	Individuel (T1/ T2/ T3/ T4)
Caen	Hommes isolés	Cohabitation (T3 / T4)
Lisieux	Femmes isolées	Cohabitation (T3)
Lisieux	Femmes isolées et Femmes seules avec enfants	Cohabitation (T3)
Lisieux	Hommes isolés	Cohabitation (T3)
Lisieux	Couple avec enfants et groupes familiaux	Individuel (T3 / T4)
Lisieux	Couple	T 1
Mézidon Canon	Couple avec enfants	Maison T4

Les logements mis à la disposition des personnes répondent aux normes de confort et d'hygiène. Ils sont adaptés à la composition familiale et disposent de l'ensemble des équipements utiles : mobilier, électroménager, vaisselle courante, linge de maison, etc ... des logements sur Caen et Lisieux sont situés dans des immeubles équipés d'ascenseur. Le loyer ainsi que les charges inhérentes au logement sont pris en charge par le CADA. Le CADA dispose d'un logement équipé pour les personnes à mobilité réduite.

I. LE PARTENARIAT

Le CADA depuis sa création a consolidé les relations partenariales sur les territoires de Caen, Lisieux et commune de Mézidon-Canon. De nombreux contacts et rencontres ont eu lieu avec différents partenaires en vue de présenter le service et de développer un partenariat existant au bénéfice des personnes accueillies (Resto du cœur, secours populaires, réseau d'échanges de savoirs, centre socioculturel CAF, Cellule Detres et le PRE). Le CADA, tant à Caen qu'à Lisieux, est devenu un service ressource pour de nombreux partenaires tels que les associations caritatives, l'éducation nationale, ..., pour expliquer notamment le déroulement de la procédure de demande d'asile et les différents statuts des personnes étrangères.

Liste non exhaustive des principaux partenaires du CADA

Activité du CADA et procédure de demande d'asile

- . Préfecture du Calvados
- . OFII
- . DDETS
- . Plateforme gérée par France Terre d'Asile
- . OFPRA
- . CNDA
- . Avocats
- . Cabinets de traduction et d'interprétariat

Enfance, jeunesse et scolarité

- . Services jeunesse et inscription scolaire
- . Etablissements scolaires
- . CIO et PRE
- . Haltes garderie et crèches
- . SAP

Information, concertation et réflexion

- . FAS
- . Autres CADA sur le territoire
- . ASTI
- . CIMADE
- . Ligue des droits de l'homme

Administratif et santé

- . Municipalités de Caen, Lisieux, Mézidon-Canon et CCAS
- . CPAM et Cellule DETRES
- . CAF
- . PMI
- . Médecins généralistes et spécialistes
- . Hôpitaux et cliniques
- . PASS
- . Pharmacies et autres professionnels de santé
- . CMP, CMPP et services spécialisés

Accompagnement à la vie quotidienne

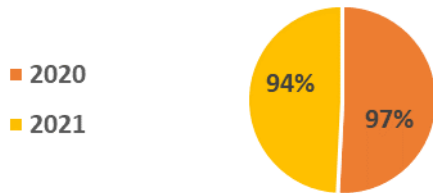
- . Associations caritatives
- . Centres socio-culturels, MJC, associations sportives et culturelles
- . Bailleurs
- . AISCAL

Insertion

- . Pôle Emploi
- . Mission locale
- . Bailleurs publics

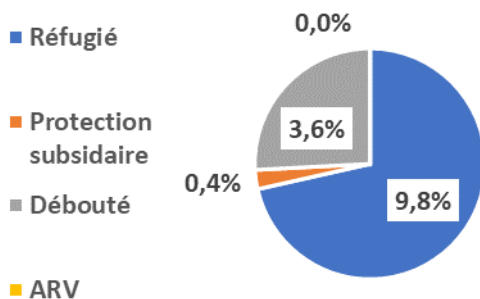
II. QUANTIFICATION DE L'ANNEE 2021

Taux d'occupation

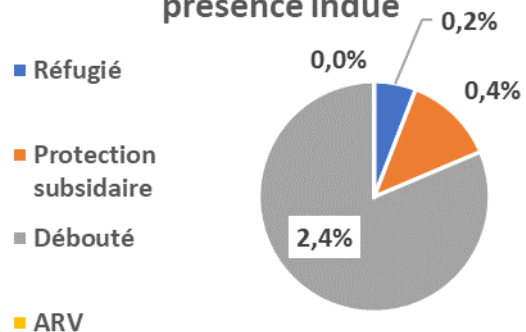


Soit **29 760** journées réalisées en 2021 (31 007 en 2020)

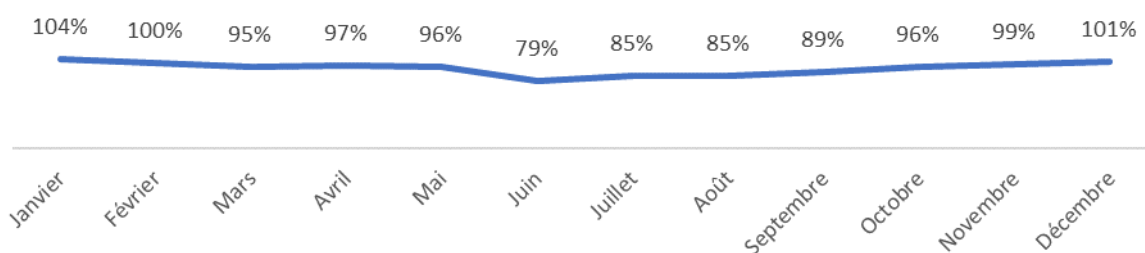
Taux de séjour



présence indue



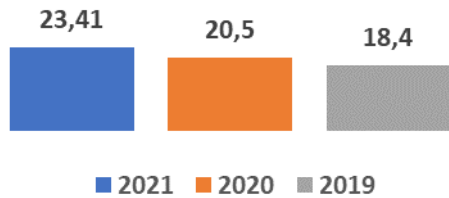
Taux d'occupation mensuelle 2021



Le taux d'occupation du service a été impacté de mai à septembre 2021 :

- Par différents événements survenus pendant cette période qui nous ont contraint à immobiliser des logements.
- Des orientations de familles tardives et pour certaines qui n'ont pas abouties

Durée moyenne de séjour des ménages sortis (en mois)



Pour 2021, cette moyenne est établie sur la base de **37** ménages sortis.

Soit selon la composition des ménages :

- Durée moyenne femmes sans enfant : **26.8 mois** (20.7 mois en 2020)
- Durée moyenne femmes avec enfants : **23 mois** (16.5 mois en 2020)
- Durée moyenne hommes seuls : **20.8 mois** (26.6 mois en 2020)
- Durée moyenne hommes avec enfants : **9.4 mois**
- Durée moyenne couples sans enfant : **1.6 mois**
- Durée moyenne couples avec enfants : **30.9 mois** (13.2 mois en 2020)

En 2021 tout comme en 2020, nous constatons une augmentation de la durée de séjour au CADA qui s'explique par les confinements et mesures prises dans le cadre de la crise sanitaire.

- Il n'y a pas eu en 2021 de durée de séjour inférieure à 1 an (0 en 2020).
- **10** personnes isolées et **3** personnes avec enfants ont quitté le CADA au terme de leur procédure plus de 2 ans après leur accueil.

▪ **Tableau des mouvements à l'intérieur du CADA**

	2021	
Personnes présentes	151 personnes <i>127 personnes (en 2020)</i> 88 ménages <i>72 ménages (en 2020)</i>	103 adultes <i>84 adultes (en 2020)</i> 48 enfants <i>43 enfants (en 2020)</i>
Personnes accueillies	60 personnes <i>37 personnes (en 2020)</i> 36 ménages <i>20.5 ménages (en 2020)</i>	44 adultes <i>24 adultes (en 2020)</i> 16 enfants <i>13 enfants (en 2020)</i>
Personnes sorties	64 personnes <i>37 personnes (en 2020)</i> 37 ménages <i>20 ménages (en 2020)</i>	41 adultes <i>25 adultes (en 2020)</i> 23 enfants <i>12 enfants (en 2020)</i>

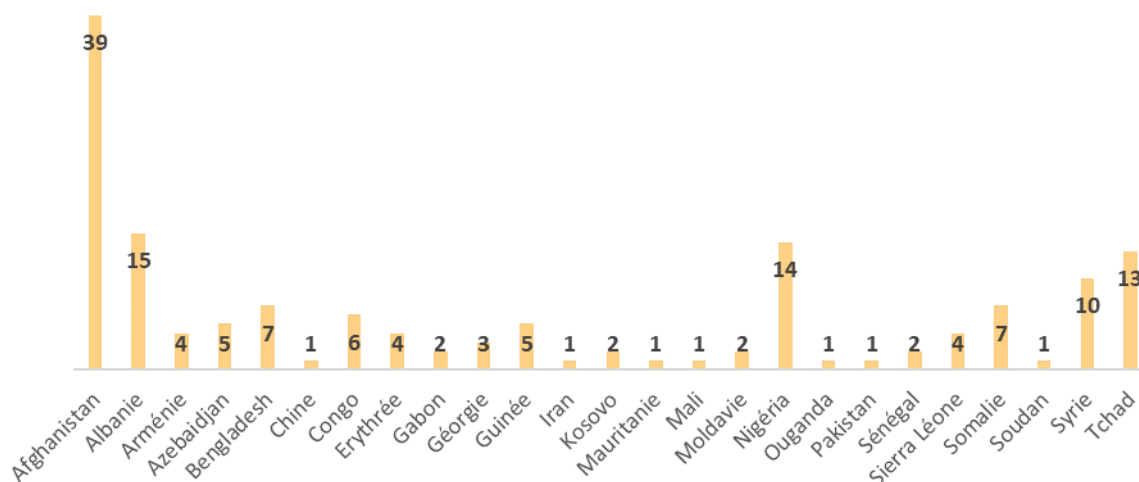
En 2021, sur les 151 personnes présentes au CADA Itinéraires, les admissions nationales concernent **7 ménages** qui se décomposent de la façon suivante :

- **4** hommes isolés,
- **1** femme isolée,
- **1** couple avec 3 enfants,
- **1** couple sans enfant.

▪ **Composition des ménages accueillis et sortis**

2021			
	Présents	Accueils	Départs
Femmes isolées	7 <i>6 (en 2020)</i>	2 <i>(2 en 2020)</i>	1 <i>(1 en 2020)</i>
Femmes avec enfants	8 <i>(8 en 2020)</i>	1 <i>(1 en 2020)</i>	7 <i>(1 en 2020)</i>
Hommes isolés	56 <i>(44 en 2020)</i>	25 <i>(12 en 2020)</i>	24 <i>(13 en 2020)</i>
Homme avec enfants	2 <i>(2 en 2020)</i>	0 <i>(2 en 2020)</i>	1 <i>(0 en 2020)</i>
Couples sans enfant	3 <i>(2 en 2020)</i>	2 <i>(1 en 2020)</i>	1 <i>(0 en 2020)</i>
Couples avec enfants	12 <i>(10 en 2020)</i>	6 <i>(2.5 en 2020)</i>	3 <i>(5 en 2020)</i>
Total	88 <i>(72 en 2020)</i>	36 <i>(20.5 en 2020)</i>	37 <i>(20 en 2020)</i>

▪ **Nationalité des demandeurs d’asile présents en 2021 (en personnes)**



Ce tableau illustre la diversité des nationalités des personnes reçues au CADA en 2021.

151 personnes ont été présentes, soit 88 ménages, pour 25 pays différents. Nous constatons en 2021 de nombreuses personnes venant d’Afghanistan, d’Albanie, du Nigéria et du Tchad.

L’accueil des demandeurs d’asile soulève la question de la communication : comment se parler, se comprendre lorsqu’on ne parle pas la même langue.

Le CADA dispose d’un budget interprétariat limité. Celui-ci est réservé :

- à la signature du contrat de séjour,
- à la traduction de documents pour la procédure des demandeurs (interprètes assermentés),
- à l’écriture des récits, des recours,
- aux rendez-vous médicaux,
- à des moments particuliers du séjour nécessitant une compréhension claire (en cas de litige, de rappel du cadre). Dans ces situations, nous avons recours à un service d’interprétariat téléphonique.

Pour tout ce qui concerne le quotidien, l’équipe du CADA s’emploie à communiquer par des mots simples, des gestes ou avec le support d’un tiers présenté par la personne en demande d’asile. Par ailleurs, les professionnels du CADA communiquent régulièrement en anglais avec les demandeurs d’asile et s’appuient sur les applications de traduction.

Les éducateurs présentent les différents lieux de formation pour l’apprentissage du français aux demandeurs d’asile dès leur arrivée afin de favoriser leur intégration.

I. L'ACCUEIL

L'accueil, l'hébergement et l'accompagnement social se veulent pour l'équipe et conformément au projet pédagogique de l'association, des contenants physiques et psychiques pour ces personnes en situation d'exil et vivant des traumatismes.

L'accueil est le premier contact entre la personne et l'institution ; c'est un moment important dans la prise en charge. Il nécessite pour se faire comprendre une attention particulière.

A son arrivée, chaque personne est :

- située par rapport au cadre légal qui donne sens à son accueil et à son séjour. Un règlement intérieur lui est remis, un contrat de séjour est signé avec la cheffe de service, ce document est rédigé dans la langue du demandeur et / ou traduit par un interprète dans le cadre d'un rendez-vous téléphonique.
- présentée aux professionnels référents de la situation pendant toute la durée du séjour. Ces professionnels assurent l'accompagnement social global individualisé des personnes.
- informée que des données administratives la concernant sont enregistrées sur DN@.

Une présentation des locaux (bureau du service, lieux de permanences, appartement mis à disposition par le CADA) est faite.

II. L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL GLOBAL

Ce type d'accompagnement qu'est l'approche de la personne dans sa globalité est certes connu des professionnels du social mais il comporte ici certaines spécificités :

- Un contexte rigoureux : l'accueil et l'hébergement sont conditionnés par un cadre juridique très précis.
- Une population : personne présentant un vécu traumatique ou post traumatique liés à des violences et des persécutions dans le pays d'origine et /ou au cours du voyage la menant sur le sol français.
- Une technique : maîtrise du parcours de la demande d'asile.

L'accompagnement est mis en place dès l'arrivée de la personne au CADA et se termine au moment de son départ quel que soit son statut, réfugié, bénéficiaire de la protection subsidiaire, en attente d'un retour volontaire, ou bien débouté de sa demande d'asile.

■ **Le suivi administratif des demandeurs d’asile dans la procédure OFPRA ou CNDA**

➤ *L’écriture du récit de vie ou le recours*

La constitution des récits et recours demande un investissement important pour le travailleur social. Soutenir les personnes dans l’écriture de leur récit de vie est un moment fort qui fait ressurgir la douleur de l’exil et les violences subies mais aussi l’angoisse de ne pas être cru par les autorités administratives.

Lors de l’écriture des récits, les professionnels font preuve d’empathie, n’émettent pas de jugement par rapport à l’histoire retracée et ne s’approprient pas l’écrit qui reste celui du demandeur. Si besoin, l’équipe peut recourir à un interprète.

Les professionnels ont la possibilité d’être soutenu par la psychologue du service quand ils sont face à une situation particulièrement délicate.

La constitution des récits nécessite du temps et les délais sont courts, la capacité d’adaptabilité du travailleur social est alors fortement sollicitée.

Les auditions devant l’OFPRA et la CNDA sont préparées (explications, mise en situation, déroulement de la journée, localisation, organisation du transport, entretien avec interprète si besoin, ...).

	2020	2021
Convocations en audience OFPRA	10 ménages	36 ménages
Convocations en audience CNDA	14 ménages	13 ménages
En attente d’audience OFPRA	28 ménages	12 ménages
En attente d’audience CNDA	13 ménages	15 ménages
Nombre de sollicitations du Bureau d’Aide Juridictionnelle	9 ménages	17 ménages

➤ *L'aide juridictionnelle devant la CNDA*

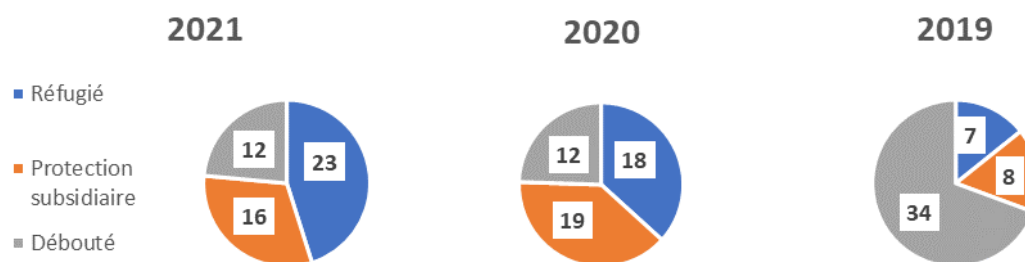
Lorsque les ménages sont déboutés du droit d'asile à l'OFPRA, ils peuvent solliciter l'aide juridictionnelle pour déposer un recours devant la CNDA. Le requérant peut bénéficier de l'aide juridictionnelle pour rémunérer son avocat (choisi ou désigné) si et seulement si ses ressources ne dépassent pas un certain plafond et si son recours n'apparaît pas comme manifestement irrecevable ou dénué de fondement. Cette demande doit être adressée au bureau d'aide juridictionnelle dans un délai de 15 jours après la notification de la décision de rejet de l'OFPRA.

➤ *Accompagnement après le rejet OFPRA*

Dans le cadre d'un entretien spécifique, nous expliquons aux personnes les différentes options pour la suite de leurs démarches :

- Une demande d'aide juridictionnelle pour la désignation d'un avocat par la CNDA peut être faite (constitution du dossier par les professionnels).
- Un contact avec un avocat qui accepte l'aide juridictionnelle peut être pris. C'est l'avocat qui constitue le dossier.
- Au choix de la famille, un avocat qui n'accepte pas l'aide juridictionnelle peut être choisi ; l'équipe aide à la prise de contact.
- Un arrêt de la procédure est envisageable.
- L'aide au retour volontaire est proposée et expliquée.

➤ *Statuts des ménages présents en 2021*



En 2021, les réfugiés représentent **21.2 %** des personnes présentes ; ce qui correspond à **26.1 %** des ménages présents : *Afghanistan (7), Bangladesh (1), Chine (1), Erythrée (1), Gabon (1), Guinée (2), Ouganda (1), Sierra Léone (1), Somalie (1), Syrie (7)*.

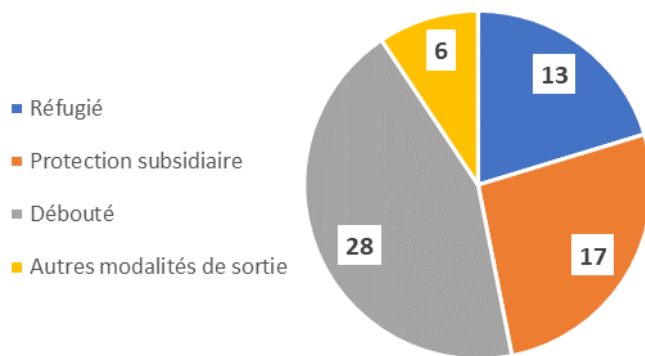
Les protections subsidiaires représentent **13.2 %** des personnes présentes ; ce qui correspond à **18.2 %** des ménages présents : *Afghanistan (14), Albanie (1), Soudan (1)*.

Les déboutés représentent **9.9 %** des personnes présentes ; ce qui correspond à **13.6 %** des ménages présents : *Afghanistan (2), Albanie (2), Congo (2), Guinée (1), Mali (1), Nigéria (2), Somalie (1), Tchad (1)*.

■ L'organisation de la sortie

Les sorties du CADA sont complexes et multiples. Quelque soient les situations individuelles, le CADA doit veiller au respect du délai de sortie.

➤ *Les personnes reconnues réfugiées ou bénéficiaires de la protection subsidiaire*



Ce qui correspond pour :

- Les réfugiés à **20.3 %** des personnes sorties
- Les protections subsidiaires à **26.5 %** des personnes sorties
- Les déboutés à **43.7 %** des personnes sorties.

Le statut de réfugié ou le bénéfice de la protection subsidiaire permet d'accéder à des droits sociaux, leurs ouvertures prennent du temps (recueil des documents et justificatifs utiles).

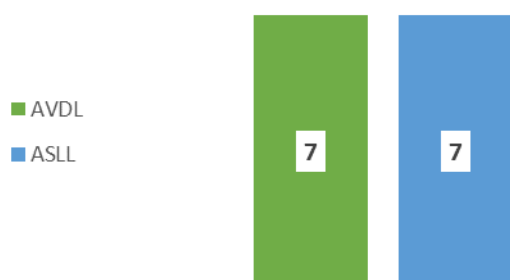
La possibilité d'être maintenu au CADA pendant 3 mois (renouvelable une fois après accord de l'OFII) permet à l'équipe d'accompagner les personnes afin d'assurer l'effectivité et la compréhension de leurs droits pour une sortie du centre dans les meilleures conditions. Un relais vers les services extérieurs et d'autres interlocuteurs est proposé aux personnes (circonscription d'action sociale, autres foyers...).

➤ *Types de sortie par ménage*

Bénéficiaires d'une protection internationale	Logement public	14
	Famille	2
	CHRS J. VAN DAELE	1
	FJT	2
	Tiers	1
	2ChosesLune	1
	ALT	1
Déboutés de leur demande d'asile	Inconnue	4
	115	2
	Tiers	3
	CHRS J. VAN DAELE	1
	Campement Paris	1
	ARV	1
Partis en cours de procédure	Tiers	1
	Hospitalisation psychiatrie	1
	Abandon du lieu d'hébergement	1
Décès		1

La personne déboutée de sa demande d'asile admise au CHRS J. VAN DAELE était en attente d'un titre de séjour, « parent d'enfant réfugié ».

➤ *Mesures d'accompagnement liées au logement*



Les mesures d'accompagnement liées au logement ont été réalisées soit par le service logement d'ITINERAIRES, soit par des services partenaires.

➤ *La formation linguistique*

Les demandeurs d'asile qui ont obtenu une protection internationale sont à l'occasion du renouvellement de leur récépissé convoqués par la Préfecture pour la signature du CIR.

- **22** CIR ont été signés en 2021.

L'apprentissage du français est une condition impérative pour pouvoir s'intégrer dans la société française. Après avoir passé un test de positionnement écrit et oral destiné à mesurer les compétences linguistiques en français, la personne est orientée vers un parcours de formation en français.

- **16** personnes ont bénéficié des cours de l'OFII à Caen ou à Lisieux.
- **1** personne a été dispensée des cours et a signé le CIR.

➤ *Le RSA et les prestations familiales*

- **17** ménages ont ouvert des droits au RSA en 2021 (*13 ménages en 2020*).
- **1** ménage allait bénéficier de la garantie jeune à sa sortie.

Pour la rétroactivité des prestations familiales et le RSA, les professionnels contactent la CAF et constituent les dossiers (contact avec l'OFPRA pour réunir les documents nécessaires).

➤ *Les personnes bénéficiaires de l'Aide au Retour Volontaire*

Les personnes déboutées doivent se rendre à l'OFII pour le rendez-vous concernant l'aide au retour.

L'OFII est chargé de présenter et d'accompagner le programme d'aide au retour.

C'est une possibilité qui est systématiquement expliquée aux personnes à l'arrivée et lorsqu'elles reçoivent une décision de rejet de l'OFPRA ou de la CNDA.

➤ *Les personnes déboutées de leur demande d'asile*

Les personnes déboutées de leur demande d'asile ont un mois maximum pour quitter le CADA ; elles n'ont pas toutes les mêmes perspectives.

Certaines du fait de leur situation particulière obtiennent un titre de séjour vie privée, vie familiale au motif de santé ou de parent d'enfant français.

Ces personnes peuvent prétendre à des droits sociaux selon leur situation mais ne peuvent être maintenues sur le CADA. Les personnes sont accompagnées dans les premières démarches à engager et orientées et / ou mises en relation avec les dispositifs adéquats dès que leur situation leur permet (CAF, RSA). Nous les accompagnons également vers une sortie adaptée à leur situation ; le plus souvent, il s'agira d'une demande de prise en charge au 115 ou en foyer d'urgence.

En l'absence de solution avec le 115, nous mettons les personnes, si elles le désirent, en lien avec l'ASTI et le service Trait d'Union afin de bénéficier d'un accueil d'extrême urgence.

Pour les personnes qui ont été déboutées de leur demande d'asile sans pouvoir prétendre à un autre titre de séjour et qui n'ont pas accepté l'aide au retour volontaire, les départs sont souvent particulièrement douloureux car aucune solution ne s'offre à ces personnes qui ne peuvent prétendre à rester en France.

Afin de préparer cette perspective de sortie, les professionnels du service sont vigilants dès l'arrivée des personnes au CADA à préciser les modalités du départ. Tout le long de la procédure, nous rappelons aux demandeurs d'asile la nécessité qu'ils ont d'anticiper ce moment.

Depuis la loi du 10 septembre 2018, les personnes originaires des pays sûrs qui ont eu un rejet de leur demande d'asile à l'OFPRA (tout en faisant un recours devant la CNDA) peuvent faire l'objet d'une OQTF assortie d'une interdiction de revenir sur le territoire et d'une assignation à résidence dans l'attente d'un retour au pays programmé par la Préfecture.

En 2021, aucun ménage n'a été concerné par cette procédure.

➤ *Le RSA et la participation financière en CADA*

Les sommes perçues au titre du RSA doivent être prises en compte pour déterminer la participation aux frais d'hébergement en CADA (arrêté du 11/02/2009, IMIA0828187A, JO, 24/02/2009, modifiant l'article R.348-4 du CASF). L'information est donnée et notée dans le contrat de séjour.

➤ *La lutte contre les violences faites aux femmes*

En 2021, l'équipe est restée vigilante à cette question.

➤ *L'accompagnement à la santé*

La majorité des demandeurs d'asile a besoin de soins tant physiques que psychologiques à leur arrivée.

L'équipe s'assure de la mise en place des droits à une couverture sociale, en partenariat avec la CPAM, dès lors que les personnes sont depuis 3 mois sur le territoire français. Tisser des liens étroits avec ces différents partenaires a été une priorité pour la nouvelle équipe dédiée au CADA, afin notamment d'assurer une non-rupture des droits pour les personnes accueillies.

➤ *Intervention du CADA en matière de suivi santé en 2021*

- Suivi et orientation vers professionnels de santé (médecins généraliste, dentistes, gynécologues, infirmières libérales, pharmacies) : pour l'ensemble des demandeurs,
- Orientation vers les services spécialisés pour suivi psychologique,
- Accompagnement spécifique lié à la prise en charge d'un traumatisme ou une pathologie lourde : 9 personnes vers des services spécialisés,
- Orientations et suivis vers les Pôles mère-enfants des hôpitaux de Caen et Lisieux et vers les PMI.

Dans les situations de naissance prochaine d'un enfant, l'équipe du CADA a recours aux associations caritatives (Secours Catholique, Resto du Cœur, Chiffo, ...) pour la recherche de matériel de puériculture et de vêtements.

Dans les démarches liées à la santé, il est parfois nécessaire d'accompagner physiquement les personnes et / ou d'avoir recours à un interprète. Souvent, l'équipe explique également aux personnes accueillies et d'après une ordonnance de médecin : une posologie, des résultats d'analyse, ...

Face à certaines problématiques de santé notamment psychologiques ou psychiatriques, il est plus compliqué pour l'équipe de trouver un lieu d'orientation ou de soin adapté à la prise en charge compte tenu de la barrière de la langue. Cependant, la bonne connaissance des différentes structures et dispositifs locaux par les professionnels permet de trouver des solutions. Néanmoins, il semble indispensable qu'un débat s'engage sur le département pour faciliter la construction de réponses coordonnées entre les professionnels des différents champs d'intervention afin de prendre mieux en compte la souffrance et la vulnérabilité des demandeurs d'asile et des réfugiés.

La PASS est un partenaire essentiel pour les demandeurs d'asile dont les droits à la CSS ne sont pas encore ouverts ou sont en cours d'actualisation.

Cependant, ce service se trouve confronté à la même difficulté que le CADA en termes d'orientation des demandeurs d'asile pour leur permettre d'accéder aux soins.

Les Pass de Caen et Lisieux sont également sollicitées pour le passage des visites « primo-arrivant » lorsque nécessaire.

➤ *L'accompagnement à la vie quotidienne*

L'accompagnement à la vie quotidienne des demandeurs d'asile est différent en fonction de l'âge et de la vulnérabilité de chacun (entretien du logement, apprentissage de l'utilisation des appareils électroménagers, découverte du quartier, des infrastructures sportives et de loisirs, travail sur le respect du voisinage, ...).

L'accompagnement des intervenants sociaux porte également si nécessaire sur l'aide à la perception de l'ADA. En effet, de nombreux ménages rencontrent des difficultés pour

percevoir cette allocation, difficultés dans la mise en place, rupture, et ont besoin d'être soutenus dans leurs démarches pour faire valoir leur droit.

En l'absence d'ADA, afin de parvenir à répondre aux besoins essentiels des demandeurs d'asile, l'équipe du CADA se mobilise pour trouver des financements extérieurs en répondant à des appels à projet, afin par le biais de distribution de « kit de dépannage » de pouvoir maintenir un accueil de qualité, dans de bonnes conditions matérielles, répondant à des besoins primaires tout en garantissant une continuité du lien, indispensable dès l'accueil et tout au long du séjour.

➤ *L'âge des personnes accueillies*

Tranche d'âge	Nb Présents	dont Nb Présents Femmes	dont Nb Présents Hommes
Moins de 3 ans	7	3	4
Entre 3 et 17 ans	38	16	21
Entre 18 et 24 ans	24	3	21
Entre 25 et 34 ans	49	11	38
Entre 35 et 44 ans	24	12	12
Entre 45 et 54 ans	3	1	2
Plus de 55 ans	6	3	3

Le service a accueilli **45** enfants (*43 en 2020*) durant la procédure de demande d'asile du / des parents.

➤ *Les enfants*

○ *Les enfants non scolarisés*

Les enfants non scolarisés fréquentent la halte-garderie de la Ritournelle au centre socio CAF de Lisieux ou des garderies à Caen. Nous accompagnons les familles dans toutes les démarches relatives à l'inscription.

Les bébés du cœur, l'espace bébé / maman de la Croix Rouge, le Secours Catholique sont des partenaires essentiels pour les familles avec de jeunes enfants. Leurs actions permettent aux demandeurs d'asile de pouvoir satisfaire aux besoins particuliers des nourrissons et enfants moins de 3 ans.

○ *Les enfants scolarisés*

Nous accompagnons les familles qui le souhaitent lors des inscriptions ; nous leur présentons également les activités périscolaires et le fonctionnement de la cantine ainsi que les aides possibles (CCAS de Lisieux, tarifs de la ville de Caen).

Nous présentons aux familles les dispositifs de soutien scolaire et nous les encourageons à les utiliser.

Les enseignants des classes où sont accueillis les enfants des demandeurs d'asile verbalisent la richesse des apports de ces élèves pour la classe.

➤ *Les adultes*

Pour faciliter l'exercice des activités et la réalisation des démarches administratives, il est important que les personnes accueillies puissent se déplacer.

Les aides du CCAS de Lisieux permettent aux demandeurs d'asile de bénéficier de 10 tickets par mois pour les transports lexoviens. Sur Caen le CADA Itinéraires finance la moitié de la carte de bus Twisto.

Concernant toutes les démarches administratives (renouvellement de récépissé, retrait de recommandé) le CADA finance le transport aller / retour Lisieux / Caen pour les personnes hébergées à Lisieux.

○ *Les cours de français / la scolarité*

En 2021, **34** adultes ont suivi des cours de français par le Réseau d'échanges et de savoirs avec qui l'association Itinéraires a signé un conventionnement depuis plusieurs années. Le Réseau d'Echanges et de Savoirs dispense plusieurs cours par semaine au centre socio CAF de Hauteville à destination des personnes accueillies au sein de l'Association. Le fonctionnement souple de cette association de bénévoles permet à chacun de trouver son rythme et des solutions particulières (ainsi pour une jeune mère de famille, les cours pourront se dérouler au domicile de celle-ci pendant que les enfants dorment).

En 2021, suite au constat de l'isolement des demandeurs d'asile accueilli à Itinéraires, leur souhait d'apprendre le français et l'arrêt des cours de français dispensés par les bénévoles durant l'été, il a été décidé en concertation avec le Réseau d'échanges de mettre en place un « Café Langue » une fois par semaine pendant les vacances, ouvert à tous, demandeurs d'asile, travailleurs sociaux, habitants du quartier, bénévoles au Réseau, ...

Les objectifs de ce temps d'échanges étant :

- Réduire l'isolement social des personnes dû à la barrière de la langue
- Renforcer l'échange interculturel et le lien social

Devant le succès rencontré par ce moment convivial, celui-ci a été pérennisé et un deuxième créneau ouvert le Mercredi après-midi, afin que les familles avec enfants puissent y participer.

Régulièrement 10 personnes accueillies au CADA ont participé au « Café Langue » en 2021.

Sur Caen, les principaux partenaires pour l'apprentissage du français sont la Voix des Femmes, l'ASTI, le PIAF, l'université.

○ *Les activités sportives et culturelles*

Le sport

Le CADA a mis en place un créneau hebdomadaire de sport à l'extérieur sur un terrain mis à disposition par la ville. Sur ce temps dédié, les demandeurs d'asile pratiquent différents sports et notamment le cricket. Les demandeurs d'asile ont également pu bénéficier d'un créneau d'1 heure 30 hebdomadaire avec Cap Sport.

Du fait de la crise sanitaire, ces activités n'ont pas pu avoir lieu régulièrement en 2021.

○ *Autres actions*

D'autres actions ont été menées :

- Une action de prévention avec pour objectif de lever le tabou sur les questions d'addiction, de violence, de sexualité afin de permettre aux personnes accueillies d'en parler, d'avoir recours aux soins, ...
En 2021 une campagne d'affichage a été mise en place et différents partenaires ont été contactés. La levée des mesures sanitaires en 2022 et la reprise des actions collectives devraient permettre d'aller plus avant sur la question des préventions en mettant en place des ateliers dédiés à ce sujet animés par un réseaux de partenaires.
- Une réflexion sur le fonctionnement de l'HUDA et son articulation avec le CADA a été menée pour tenir compte des spécificités de ce service et de ses ressemblances avec les missions du CADA.
- Pouvoir apporter des réponses adaptées aux problématiques psychologiques et psychiatriques des demandeurs d'asile, une réflexion a été menée en 2021 par l'équipe du CADA sur ce point. Dans ce cadre, les liens partenariaux avec les services de soins ont été renforcés et des temps de formation sur cette thématique sont prévus pour l'année 2022.
- Les actions liées à la pratique sportive et l'intégration des personnes accueillies ont également été maintenues tout en s'adaptant aux contraintes liées aux mesures sanitaires.

En 2021, dans le cadre du projet de service, un poste de coordinatrice a été créé à moyen constant. Cette organisation a été possible du fait d'une redistribution des missions avec pour objectifs entre autres :

- Favoriser la cohérence des parcours des personnes accueillies,
- Développer les liens partenariaux du service,
- Accompagner l'accès au logement / hébergement.

Cette organisation a été évaluée et validée en 2021.

CONCLUSION ET PERSPECTIVES

Pour 2022, nous envisageons :

- finaliser l'articulation des missions HUDA / CADA
- engager une démarche de formation des professionnels à la question de l'accompagnement des personnes en souffrance psychique.
- poursuivre la démarche CPOM engagée par ITINERAIRES.

Sigles et acronymes utilisés

A

ADA	Allocation pour Demandeur d'Asile
AISCAL	Agence Immobilière et Sociale du Calvados
ALT	Allocation Logement Temporaire
ARV	Aide au Retour Volontaire
ASTI	Association Solidarité Travailleurs Immigrés

C

CADA	Centre d'Accueil de Demandeurs d'Asile
CAF	Caisse d'Allocations Familiales
CASF	Code l'Action Sociale et des Familles
CCAS	Centre Communal d'Action Sociale
CIMADE	Comité Inter Mouvements Auprès Des Evacués
CIO	Centre d'information Et d'orientation
CIR	Contrat d'Intégration Républicaine
CMA	Conditions Matérielles d'Accueil
CMP	Centre Médico-Psychologique
CMPP	Centre Médico-Psycho-Pédagogique
CNDA	Cour Nationale du Droit d'Asile
CPAM	Caisse Primaire d'Assurance Maladie
CPOM	Convention d'Objectifs et de Moyens
CSS	Complémentaire Santé Solidaire

D

DDETS	Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités
DETRES	Détection Et Traitement de l'Exclusion Sociale

E

EPSM	Etablissement Public de Santé Mentale
------	---------------------------------------

F

FAS	Fédération des Acteurs de la Solidarité
FJT	Foyer Jeunes Travailleurs

H

HUDA	Hébergement d'Urgence pour Demandeurs d'Asile
------	---

O

OFII	Office Français de l'Immigration et de l'Intégration
OFPRA	Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides
OQTF	Obligation de Quitter le Territoire Français

P

PASS	Permanence d'Accès aux Soins de Santé
PMI	Protection Maternelle et Infantile
PRE	Programme de Réussite Educative

R

RSA	Revenu de Solidarité Active
-----	-----------------------------

S

SAP	Service d'Action Préventive
-----	-----------------------------